



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2024-002

Budget Principal 2023
Informations sur l'utilisation de crédits pour dépenses imprévues

L'An deux mille vingt-quatre et le lundi 05 février à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le lundi 29 janvier 2024.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à M. Marc SENOUQUE
Mme Virginie DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER
M. Dominique MARIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN
M. Jérôme NORTIER a donné pouvoir à M. Daniel REGIS
M. Patrice BRAGAGNOLO a donné pouvoir à M. Alain BALLO
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL

Conseillers absents

Aucun

Secrétaire de séance

Mme Aurore DUQUENOY

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 22 | Pouvoirs - 07 | Membres absents - 00

Exposé

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la clôture budgétaire de l'exercice 2023, il a été nécessaire d'effectuer un virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) au chapitre 011 (charges à caractère général).

Conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M14 et à l'article L2322-2 du CGCT, le Maire peut employer les crédits pour dépenses imprévues pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal de l'emploi de ces crédits.

Par décision n°2024/TA/00001, un virement de crédit d'un montant de 35 960€ a donc été effectué pour prendre en charge des dépenses relatives :

- A la restauration scolaire : virement de 3 950€ au compte 60623 (payé 3 949,24€) ;
- A la protection incendie : virement de 7 185€ au compte 6156 (payé 7 184,28€) ;
- Au plan de lutte contre les rongeurs : virement de 5 890€ (payé 5 886€) ;
- A la taxe sur les terrains nus devenus constructibles : virement de 18 935€ (payé 18 933€).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623-251 : Alimentation	0.00 €	3 950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	7 185.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-813 : Autres services extérieurs	0.00 €	5 890.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6353-01 : Impôts indirects	0.00 €	18 935.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	35 960.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	35 960.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	35 960.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 960.00 €	35 960.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **De prendre acte** de l'utilisation des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) et de la communication des informations relatives à l'utilisation de ces crédits ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 29 | Pour – 29 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,


Aurore DUQUENOY



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Jean-Marc DUMOULIN